

DEPARTEMENT  
DES LANDES

---  
MAIRIE  
de  
**PISSOS**

51, route de Daugnague  
40410 PISSOS

TEL. 05.58.04.41.40  
[mairie@pissos.fr](mailto:mairie@pissos.fr)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 28n mars 2019 à 20h30**

**Sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire**

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 10 + 1 procuration (M. ABADIE Laurent donne pouvoir à Mme DUVERGER Christine)**

**Membres présents : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - MONDAT Anne-Marie - CRENCA Alain – PIOTON Bruno - PLATAS Philippe - PAUWELS Mélanie - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert**

**Membres absents excusés : BENNAR Zhor - JOUTANG Myriam - DUBOS-LLORENS Laëtitia - ABADIE Laurent - LAURENT Patricia**

**Secrétaire de séance : DUVERGER Christine**

**Date de la convocation : 18/03/2019**

**Date d'affichage : 18/03/2019**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2019**

---

• **DCM2019/03/001 : Examen et vote du Compte Administratif 2018 Commune**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-2 et R 2342-1 à R.2342-12, M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme DUVERGER Christine, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2018 et arrête les comptes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	Section d'exploitation	1 756 798,49	1 933 954,06	177 155,57
	Section d'investissement	3 015 452,06	2 966 130,05	-49 322,01
			+	
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>	En section d'exploitation		790 691,43	
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
	En section d'investissement	12 994,75		
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisation +report)</b>		<b>4 785 245,30</b>	<b>5 690 775,54</b>	<b>905 530,24</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	1 756 798,49	2 724 645,49	967 847,00
	Section d'investissement	3 028 446,81	2 966 130,05	-62 316,76
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 785 245,30</b>	<b>5 690 775,54</b>	<b>905 530,24</b>

• **DCM2019/03/002 : Examen et vote du Compte Administratif 2018 CADT**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-2 et R 2342-1 à R.2342-12, M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme DUVERGER Christine, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2018 et arrête les comptes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	Section d'exploitation	309 097,44	317 311,26	8 213,82
	Section d'investissement	6 106,68	22 559,59	16 452,91
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>	En section d'exploitation	<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
	En section d'investissement	51 327,51 <i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisation +report)</b>		<b>366 531,63</b>	<b>339 870,85</b>	<b>-26 660,78</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	Total à reporter en N+1			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	309 097,44	317 311,26	8 213,82
	Section d'investissement	57 434,19	22 559,59	-34 874,60
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>366 531,63</b>	<b>339 870,85</b>	<b>-26 660,78</b>

• **DCM2019/03/003 : Examen et vote du Budget Primitif 2019 Commune**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.23-11-1 à 2343-2, M. le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, vote les propositions du Budget Primitif 2019 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	Section d'exploitation	1816 368,00	1 623 573,00	-192 795,00
	Section d'investissement	753 504,00	815 820,76	62 316 ,76
		+	+	
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>	En section d'exploitation	<i>(si déficit)</i>	905 530,24 <i>(si excédent)</i>	
	En section d'investissement	62 316,76 <i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisation +report)</b>		<b>2 632 188,76</b>	<b>3 344 924,00</b>	<b>712 735,24</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	1816 368,00	2 529 103,24	712 735,24
	Section d'investissement	815 820,76	815 820,76	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 632 188,76</b>	<b>3 344 924,00</b>	<b>712 735,24</b>

- **DCM2019/03/004 : Examen et vote du Budget Primitif 2019 CADT**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.23-11-1 à 2343-2, M. le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, vote les propositions du Budget Primitif 2019 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>	Section d'exploitation	390 311,00	390 311,00	- 0,00
	Section d'investissement	62 400,00	97 275,00	34 875,00
			+	
<b>REPORT EXERCICE N-1</b>	En section d'exploitation	<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
	En section d'investissement	34 874,60 <i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisation +report)</b>		<b>487 585,60</b>	<b>487 586,00</b>	<b>0,40</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	390 311,00	390 311,00	0,00
	Section d'investissement	97 274,60	97 275,00	0,40
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>487 585,60</b>	<b>487 586,00</b>	<b>0,40</b>

- **DCM2019/03/005 : Approbation créances prescrites**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Les actes de poursuites se sont avérés infructueux et les créances sont prescrites.

Il est nécessaire de délibérer pour les permettre l'apurement des créances pour un montant total de 2938,82 €.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dettes pour un montant de 2 938,82 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'effacement de dettes pour un montant de 2 938,82 € et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette décision.

### **DCM2019/03/006 : Approbation créances prescrites**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues au titre de l'eau et de l'Assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur pour un montant de 852,59 €.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes suivantes pour un montant de 305,84 € (eau-assainissement) et 546,75 € (commune).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur des recettes suivantes pour un montant de 305,84 € (eau-assainissement) et 546,75 € (commune) et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette décision.

### **DCM2019/03/007 : Approbation règlement vacation étude de microtoponymie**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la décision actée lors du dernier Conseil Municipal en date du 12 Février 2019 relative à la réalisation par Mme BOYRIE FENIE Bénédicte, Docteur en géographie historique, d'une étude de microtoponymie de la commune de Pissos.

Il avait été décidé de payer à Mme BOYRIE FENIE Bénédicte 1 000 € au titre de la commande réalisée. Cette somme devait s'entendre hors taxes.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette erreur matérielle et de fixer la somme à 1 200 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de payer à Mme BOYRIE FENIE Bénédicte 1 200 € TTC au titre de la commande réalisée. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **DCM2019/03/008 : Approbation location logement du camping municipal**

Monsieur le Maire propose de louer pour 3 mois (d'avril à juin) le logement du camping municipal à l'animateur sportif recruté pour assurer les activités sportives à la base de loisirs de Testarouman (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019) pour un montant de 100 € / mois charges comprises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de louer pour 3 mois (d'avril à juin) le logement du camping municipal à l'animateur sportif recruté pour assurer les activités sportives à la base de loisirs de Testarouman pour un montant de 100 € / mois charges comprises. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

- **DCM2019/03/009 : Approbation vente terrain à la Communauté de Communes Cœur Haute lande**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison Médicale Communautaire qui regroupe 4 médecins et un cabinet d'infirmiers a été construite en 2006 par l'ancienne Communauté de Communes du canton de Pissos.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°744 du 5 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande issue de la fusion des communautés de communes du canton de Pissos, de la Haute Landes et du Pays l'Albret, les arrêtés préfectoraux des 21 février 2017, 16 mai 2017, 20 décembre 2017 portant acte de l'extension de compétences de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à l'ensemble de son périmètre et des 19 septembre 2017, 15 mai 2018 et 27 juin 2018 portant transfert de compétence, VU l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande portant sur la compétence facultative « Santé » déterminant le renforcement des partenariats avec les professionnels de santé de manière à favoriser leur maintien et leur installation sur le territoire et à garantir une offre de soins satisfaisante,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser cette situation dans l'intérêt général de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de céder ce terrain pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, propriétaire de la Maison Médicale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, de vendre à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, propriétaire de la maison médicale la parcelle cadastrée section U n°2031p pour une contenance de 669 m<sup>2</sup>. Il fixe prix de vente à l'euro symbolique. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **DCM2019/03/0010 : Approbation de la convention de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics**

La loi de 2011 et le décret de 2015 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ont défini les nouvelles dispositions applicables en cette matière. Ainsi, Monsieur / Madame le Maire a un pouvoir de police spéciale et le service public de DECI incombe aux Communes ou aux EPCI si la compétence a été transférée.

La Commune ou l'EPCI compétent doit assurer les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire communal. Ces PEI comprennent les équipements raccordés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans le département des Landes, l'arrêté préfectoral n° 2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé le 16 mars 2017, précise les conditions de réalisation de ces contrôles.

Ainsi, le contrôle technique des PEI doit être réalisé par les Communes tous les 3 ans et comprend les vérifications principales suivantes :

- La signalisation,
  - La numérotation base SDIS,
  - La mesure du débit à 1 bar,
  - La mesure de la pression à 60 m<sup>3</sup>/h,
  - Le volume et l'aménagement des réserves d'eau,
  - Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration.
-

Entre chaque contrôle technique, les agents du SDIS procèdent annuellement à la reconnaissance opérationnelle qui comprend :

- L'accessibilité des PEI,
- La signalisation,
- Les anomalies visuelles,
- L'implantation,
- La numérotation SDIS,
- L'état des abords,
- La présence d'eau.

La réalisation des contrôles techniques, en particulier la mesure des débits sur les poteaux incendie, perturbe régulièrement la distribution de l'eau engendrant des réclamations de la part des abonnés (coloration de l'eau).

Par ailleurs, le contrôle des poteaux incendies nécessite des équipements de mesure particuliers dont les Communes ne disposent pas.

C'est pourquoi, dans un souci de préservation de la qualité du service d'alimentation en eau, il est proposé de conclure avec le SYDEC (qui exerce la compétence distribution d'eau potable sur la commune ainsi que l'exploitation du réseau), une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics sur le territoire communal.

La convention type jointe en annexe précise les conditions techniques de réalisation des contrôles de tous les PEI raccordés ou non sur le réseau d'eau potable.

Sur le plan financier, il est proposé une facturation annuelle au tarif de 10 € HT/PEI permettant ainsi de lisser, la charge financière (le coût d'un contrôle est de 30 € HT/PEI). Ce tarif sera voté annuellement par la Commission Départementale EAU du SYDEC.

Le SYDEC pourra également être sollicité pour réaliser les réparations, renouvellement ou mise en œuvre de poteaux ou bouches incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département des Landes, approuvé le 16 mars 2017,

1°) d'approuver la convention type de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport.

2°) de l'autoriser à signer cette convention et les documents résultants avec le SYDEC dont la compétence distribution d'eau potable sur le territoire est exercée par celui-ci ainsi que l'exploitation du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention type de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

- **DCM2019/03/0011 : Approbation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Jean Marie LE LONG a déposé des recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau concernant une servitude de marche pied sur la rivière de la Leyre et un certificat d'urbanisme négatif portant sur un projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Au regard de l'avancement de ces dossiers, il est nécessaire de prévoir le lancement d'une procédure en justice et de désigner un avocat afin de représenter dans ces affaires la commune de Pissos.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Frédéric LONNE, Avocat domicilié 1 rue des Faures 40100 DAX.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire d'ester en justice, désigne Maître Frédéric LONNE, Avocat domicilié 1 rue des Faures 40100 DAX pour défendre les intérêts de la commune de Pissos dans les affaires précitées. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces affaires.

- **DCM2019/03/0012 : Approbation création de deux postes d'Adjoint Technique saisonnier 20 H pour une durée de 6 mois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 postes temporaires à temps non complet (20h00) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service du tourisme, pour la période du 12 Avril au 11 Octobre 2019 et du 1 juillet au 31 décembre 2019.

Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (ménage des locaux des différents bâtiments communaux) et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet. Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la création de 2 postes temporaires à temps non complet (20h00) d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement d'activité dans le service du tourisme, pour la période du 12 Avril au 11 Octobre 2019 et du 1 juillet au 31 décembre 2019. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

- **DCM2019/03/0013 : Approbation création d'un poste d'Adjoint d'Animation saisonnier 35 H pour une durée de 6 mois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'animateur à temps complet catégorie hiérarchique C, pour la période du 1 Avril au 30 septembre 2019.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur à la base de loisirs de Testarouman et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C.

---



Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet. Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'animateur à temps complet catégorie hiérarchique C, pour la période du 1 Avril au 30 septembre 2019. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait à Pissos, le 2 Avril 2019.

